

**Séance ordinaire du 8 août 2018**  
**Salle du Conseil, 500, rue Desjardins, Marieville**

**Présences en début de séance :**

Mme Jocelyne G. Deswarte, mairesse de Saint-Mathias-sur-Richelieu et MM. Michel Arseneault, maire de Rougemont, Nicolas Beaulne, conseiller et représentant de Sainte-Angèle-de-Monnoir, Jacques Ladouceur, maire de Richelieu, Yvan Pinsonneault, maire d'Ange-Gardien et Robert Vyncke, maire de Saint-Paul-d'Abbotsford.

Sont également présentes à l'ouverture de la séance : Mmes Anne-Marie Dion, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, Susie Dubois, directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC de Rouville et Geneviève Létourneau, conseillère de Marieville.

Les membres présents forment quorum sous la présidence du préfet, M. Jacques Ladouceur.

**Résolution 18-08-152**

**1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour**

Le préfet M. Jacques Ladouceur, procède à l'ouverture de la séance à 19 h 00 et invite les conseillers régionaux à prendre en considération l'ordre du jour proposé.

Sur proposition de Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyée par M. Robert Vyncke, il est **résolu** d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
2. Procès-verbaux :
  - 2.1 Séance ordinaire du conseil du 20 juin 2018, dépôt pour adoption
  - 2.2 Séance extraordinaire du conseil du 11 juillet 2018, dépôt pour adoption
3. Période de questions no 1 réservée au public
4. Aménagement du territoire :
  - 4.1 Analyse de la conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) :
    - 4.1.1 Règlement d'urbanisme 18-R-186-5 de Richelieu
    - 4.1.2 Règlements d'urbanisme 92-2005-65 et 92-2005-66 de Saint-Césaire
    - 4.1.3 Règlement d'urbanisme 832-18 d'Ange-Gardien
    - 4.1.4 Règlements de concordance 611-2018, 612-2018, 613-2018, 614-2018, 615-2018 et 616-2018 de Saint-Paul-d'Abbotsford
  - 4.2 Demande d'autorisation à la CPTAQ, remplacement d'une ligne de distribution hydro-électrique, recommandation et avis de conformité
  - 4.3 Entrée en vigueur du règlement numéro 306-18 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé, adoption du document d'accompagnement
  - 4.4 Zone d'intervention spéciale décrétée en zone inondable le long de la rivière Richelieu
  - 4.5 Aménagement à l'échelle de la CMM :
    - 4.5.1 Projet de Plan métropolitain sur l'eau, avis de la MRC
    - 4.5.2 Entrée en vigueur du règlement 2018-73 modifiant le PMAD pour inclure le tracé du REM et, en conséquence, ajuster les critères d'aménagement
  - 4.6 Abrogation de la résolution 18-06-113
  - 4.7 Programme d'aménagement durable des forêts – Rapport final 2015-2018 de la MRC Brome-Missisquoi
5. Gestion des cours d'eau
  - 5.1 Branche 1 du cours d'eau Grande Caroline, décret des travaux
6. Gestion des matières résiduelles :
  - 6.1 SEMECS – Fournisseurs d'équipement, approbation
  - 6.2 Dépôt d'un projet de la SÉMECS et du CIER au FARR, approbation

7. Service incendie
8. Développement économique :
  - 8.1 Étude de couverture Internet Haute-Vitesse, dépôt du plan final des travaux
  - 8.2 Projet les « Maîtres investisseurs » de Télémaq
9. Piste cyclable La Route des Champs :
  - 9.1 Location de l'emprise ferroviaire de Marieville à Richelieu, demande au MTQ
  - 9.2 Signalisation sur la piste cyclable, autorisation
10. Demande d'appui :
  - 10.1 Crise du marché des matières recyclables, demande de la MRC de Beauharnois-Salaberry
  - 10.2 Barrages privés, demande de la MRC de la Matawinie
11. Demandes, invitations ou offres diverses :
  - 11.1 Demande d'aide financière pour les 40 ans d'Inform'elle
  - 11.2 Tournois de golf de la Chambre de commerce et d'industrie du Bassin de Chambly
12. Gestion financière, administrative et corporative :
  - 12.1 Ratification et approbation des comptes et rapport sur les dépenses autorisées par la secrétaire-trésorière
  - 12.2 Ressources humaines, révision de responsabilités
  - 12.3 Nomination d'un répondant en matière d'accommodement
  - 12.4 *Règlement numéro 309-18 établissant la rémunération des membres du conseil de la MRC de Rouville*, adoption
  - 12.5 *Projet de Règlement 311-18 modifiant le Règlement 271-12 adoptant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC de Rouville*, avis de motion et dépôt
  - 12.6 *Modification du Règlement 310-18 modifiant le Règlement numéro 308-18 qui décrète une dépense et un emprunt pour le pavage d'une section du Parc régional linéaire de la MRC de Rouville*, résolution d'adoption
13. Période de questions no 2 réservée au public
14. Autre sujet d'intérêt pour la MRC de Rouville
  - 14.1 Dépôt d'une demande de subvention au volet 2 du Programme d'aide au développement du transport collectif du MTMDET pour le service de transport collectif de Saint-Paul-d'Abbotsford

15. Correspondances

16. Levée de la séance

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **2. Procès-verbaux**

### **Résolution 18-08-153**

#### **2.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 20 juin 2018, dépôt pour adoption**

Sur proposition de M. Yvan Pinsonneault, appuyée par M. Guy Benjamin, il est **résolu** d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Rouville tenue le 20 juin 2018, tel qu'il a été rédigé par la secrétaire-trésorière et de dispenser cette dernière d'en faire lecture étant donné qu'une copie de ce procès-verbal a été transmise à tous les membres du conseil avant ce jour.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

### **Résolution 18-08-154**

#### **2.2 Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil du 11 juillet 2018, dépôt pour adoption**

Sur proposition de M. Robert Vyncke, appuyée par M. Michel Arseneault, il est **résolu** d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la MRC de Rouville tenue le 11 juillet 2018, tel qu'il a été rédigé par la secrétaire-trésorière et de dispenser cette dernière d'en faire lecture étant donné qu'une copie de ce procès-verbal a été transmise à tous les membres du conseil avant ce jour.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

**3. Période de questions no 1 réservée au public**

Un citoyen s'informe de l'avancement du projet de plan stratégique. M. Ladouceur précise que ce dernier sera travaillé au cours de l'automne 2018.

**4. Aménagement du territoire**

**4.1 Analyse de la conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR)**

**Résolution 18-08-155**

**4.1.1 Règlement d'urbanisme 18-R-186-5 de Richelieu**

**Considérant** que la Ville de Richelieu a transmis à la MRC de Rouville, le 4 juillet 2018, le règlement d'urbanisme 18-R-186-5 pour examen de sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

**Considérant**, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que le conseil de la MRC de Rouville doit approuver ce règlement s'il est conforme aux objectifs du SADR et aux dispositions de son document complémentaire ou, dans le cas contraire, le désapprouver;

**Considérant** que le règlement 18-R-186-5 modifiant le règlement d'urbanisme 14-R-186 a pour objet de :

- Diminuer, pour certaines opérations cadastrales, la somme qui doit être versée au fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels;
- Autoriser les projets intégrés dans les zones résidentielles 114 et 133;
- Modifier ou préciser certaines dispositions relatives à l'abattage d'arbres, à l'implantation des abris d'autos, aux bâtiments accessoires résidentiels et aux stationnements et allées de circulation;
- Permettre la garde de poules en périphérie du périmètre d'urbanisation et dans les secteurs résidentiels situés dans la zone agricole;
- Modifier certaines normes d'implantation dans les zones résidentielles 113, 124, 127 et 139;
- Assujettir au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, plusieurs zones de nature résidentielles, commerciales et agricoles;

**Considérant**, après examen par le conseil de la MRC, que le règlement d'urbanisme 18-R-186-5 de Richelieu s'inscrit en conformité aux objectifs du SADR et aux dispositions de son document complémentaire;

**En conséquence**, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par M. Guy Benjamin et **résolu**, pour les motifs évoqués au préambule, que le conseil de la MRC de Rouville approuve le règlement d'urbanisme 18-R-186-5 de la Ville de Richelieu.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

**Résolution 18-08-156**

**4.1.2 Règlements d'urbanisme 92-2005-65 et 92-2005-66 de Saint-Césaire**

**Considérant** que la Ville de Saint-Césaire a transmis à la MRC de Rouville, le 12 juillet 2018, les règlements d'urbanisme 92-2005-65 et 92-2005-66 pour examen de leur conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

**Considérant**, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que le conseil de la MRC de Rouville doit approuver ces règlements s'ils sont conformes aux objectifs du SADR et aux dispositions de son document complémentaire ou, dans le cas contraire, les désapprouver;

**Considérant** que le règlement 92-2005-65, modifiant le règlement de zonage 92-2005, a pour objet de créer la zone agricole 543 au détriment de la zone agricole 505;

**Considérant** que le règlement 92-2005-66, modifiant le règlement de zonage 92-2005, a pour objet d'agrandir la zone résidentielle 121 au détriment de la totalité de la zone publique et institutionnelle 313, ce qui a pour effet d'abroger cette dernière;

**Considérant**, après examen par le conseil de la MRC, que les règlements d'urbanisme 92-2005-65 et 92-2005-66 de Saint-Césaire s'inscrivent en conformité aux objectifs du SADR et aux dispositions de son document complémentaire;

**En conséquence**, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Yvan Pinsonneault et **résolu**, pour les motifs évoqués au préambule, que le conseil de la MRC de Rouville approuve les règlements d'urbanisme 92-2005-65 et 92-2005-66 de la Ville de Saint-Césaire.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **Résolution 18-08-157**

### **4.1.3 Règlement d'urbanisme 832-18 d'Ange-Gardien**

**Considérant** que la Municipalité d'Ange-Gardien a transmis à la MRC de Rouville, le 11 juillet 2018, le règlement d'urbanisme 832-18 pour examen de sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

**Considérant**, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que le conseil de la MRC de Rouville doit approuver ce règlement s'il est conforme aux objectifs du SADR et aux dispositions de son document complémentaire ou, dans le cas contraire, le désapprouver;

**Considérant** que le règlement 832-18, modifiant le règlement de zonage 617-05, a pour objet de modifier les dispositions relatives à l'affichage afin de permettre les panneaux-réclames le long de l'autoroute 10 dans les zones agricoles 501, 504 et 505;

**Considérant**, après examen par le conseil de la MRC, que le règlement d'urbanisme 832-18 d'Ange-Gardien s'inscrit en conformité aux objectifs du SADR et aux dispositions de son document complémentaire;

**En conséquence**, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par Mme Jocelyne G. Deswarte et **résolu**, pour les motifs évoqués au préambule, que le conseil de la MRC de Rouville approuve le règlement d'urbanisme 832-18 de la Municipalité d'Ange-Gardien.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **Résolution 18-08-158**

### **4.1.4 Règlements de concordance 611-2018, 612-2018, 613-2018, 614-2018, 615-2018 et 616-2018 de Saint-Paul-d'Abbotsford**

**Considérant** que la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford a transmis à la MRC de Rouville, le 17 juillet 2018, les règlements d'urbanisme 611-2018, 612-2018, 613-2018, 614-2018, 615-2018 et 616-2018 afin d'assurer la concordance de ses instruments d'urbanisme au règlement 282-14 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

**Considérant**, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que le conseil de la MRC de Rouville doit approuver ces règlements s'ils sont conformes aux objectifs du SADR et aux dispositions de son document complémentaire ou, dans le cas contraire, les désapprouver;

**Considérant** que le règlement 611-2018 relatif au plan d'urbanisme révisé, abrogeant et remplaçant le règlement 480-2007, comprend notamment les principaux ajouts ou modifications suivants :

- La protection des milieux humides et des nappes d'eau souterraines considérées à risque ou vulnérables;
- La réduction de la consommation d'eau potable, des émissions de gaz à effet de serre municipaux et des distances entre les aires d'habitation et les services;
- La densification résidentielle et les seuils minimaux de densité résidentielle;
- L'intégration harmonieuse de la fonction commerciale à l'intérieur du milieu urbain;
- La rétention et l'infiltration des eaux pluviales sur le site d'un projet;
- Des actions pour contrer les îlots de chaleur;
- Le développement commercial, la mixité des usages le long des principales artères et le maintien d'une typologie résidentielle diversifiée, particulièrement dans les quartiers centraux;
- L'implantation des éoliennes commerciales;
- L'identification et la consolidation des secteurs agricoles déstructurés;
- L'ajout d'aires d'affectation protection, conservation 1 et conservation 2;
- La transformation ou la reconversion des terrains urbains inutilisés ou sous-utilisés;
- Les critères de développement et de redéveloppement dans les périmètres d'urbanisation.

**Considérant** que les règlements révisés 612-2018 de zonage, 613-2018 de lotissement, 614-2018 de construction, 615-2018 sur les permis et certificats et 616-2018 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale modifient ou ajoutent notamment, par rapport aux règlements antérieurs remplacés, les objets suivants :

- De nouvelles définitions;
- Des normes particulières relatives aux éoliennes;
- Le verdissement des espaces libres dans les aires de stationnement;
- Les dispositions relatives à l'abattage, la plantation et l'entretien des arbres;
- La protection des puits communautaires et des nappes d'eau souterraine considérées à risque ou vulnérables;
- La mixité des usages pour les zones localisées le long des artères principales, en prenant en compte les nuisances et l'incompatibilité entre certains usages;
- Des dispositions sur les commerces et services à la lumière des critères de déploiement ou de redéploiement commercial ou des objectifs de revitalisation du quartier central;
- Des normes générales relatives aux commerces et équipements en fonction des pôles urbains;
- L'identification et la consolidation des secteurs agricoles déstructurés;
- L'obligation de céder, lors d'une demande d'opération cadastrale, un minimum de 5 % en terrain, la contribution totale pour fins de parcs étant fixée à 10 %.

**Considérant**, après examen par le conseil de la MRC, que les règlements révisés 611-2018, 612-2018, 613-2018, 614-2018, 615-2018 et 616-2018 de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford s'inscrivent en conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions de son document complémentaire;

**En conséquence**, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu**, pour les motifs évoqués au préambule, que le conseil de la MRC de Rouville approuve les règlements d'urbanisme 611-2018, 612-2018, 613-2018, 614-2018, 615-2018 et 616-2018 de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **Résolution 18-08-159**

### **4.2 Demande d'autorisation à la CPTAQ, remplacement d'une ligne de distribution hydro-électrique, recommandation et avis de conformité**

**Considérant** que la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ), au dossier 419509, souhaite obtenir une recommandation de la MRC relativement à la demande d'Hydro-Québec d'utiliser un terrain d'une superficie de 942 m<sup>2</sup> à une fin autre que l'agriculture afin de rénover une ligne de

distribution hydroélectrique située sur une partie des lots 3 517 683 et 3 518 339 du cadastre du Québec à Ange-Gardien;

**Considérant** que la recommandation doit être motivée en tenant compte des critères formulés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA), des objectifs du SADR, des dispositions du document complémentaire et, le cas échéant, des mesures de contrôle intérimaire, laquelle résolution doit aussi inclure une indication quant à la conformité de la demande avec ces documents;

**Considérant** que le terrain visé par ce projet se situe à l'intérieur du territoire d'affectation agricole prévue au SADR et, en vertu des dispositions applicables aux services publics, ceux-ci doivent s'implanter, dans la mesure du possible, dans les corridors existants utilisés à des fins publiques en utilisant les méthodes et ouvrages de moindre impact;

**Considérant** qu'aucune mesure de contrôle intérimaire n'est actuellement en vigueur sur le territoire de la Municipalité d'Ange-Gardien;

**Considérant** que les conséquences de l'autorisation recherchée sur les activités agricoles existantes, sur le développement de ces activités agricoles, sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants seraient très mineures en raison, notamment, du caractère en partie temporaire de la demande et de l'utilisation d'un corridor de services publics existants;

**Considérant** que l'usage projeté, par sa nature, n'entraînerait pas de contrainte à l'agriculture eu égard à l'application des lois et règlements en matière d'environnement;

**En conséquence**, il est proposé par M. Guy Benjamin, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** que le conseil de la MRC de Rouville, pour les motifs évoqués au préambule, recommande à la CPTAQ d'acquiescer à la demande d'autorisation d'Hydro-Québec, au dossier 419509, laquelle demande a pour objet de rénover une ligne de distribution hydroélectrique située sur une partie des lots 3 517 683 et 3 518 339 du cadastre du Québec à Ange-Gardien;

Il est également **résolu** que le conseil :

- Émet une recommandation favorable en regard des critères formulés à l'article 62 de la LPTAA;
- Avise la CPTAQ que la demande s'inscrit en conformité aux objectifs du SADR et aux dispositions de son document complémentaire et qu'aucune mesure de contrôle intérimaire n'est actuellement en vigueur sur le territoire de la Municipalité d'Ange-Gardien.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **Résolution 18-08-160**

### **4.3 Entrée en vigueur du règlement numéro 306-18 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé, adoption du document d'accompagnement**

**Considérant** que le *Règlement 306-18 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé* est entré en vigueur le 5 juillet 2018 à la suite de :

- La délivrance, par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) le 24 mai 2018, de l'avis à l'égard du règlement 306-18 à l'effet qu'il n'a aucune incidence métropolitaine;
- La transmission de l'avis du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, le 5 juillet 2018, à l'effet que le règlement 306-18 respecte les orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire.

**Considérant** que le conseil de la MRC de Rouville doit adopter un document qui indique la nature des modifications qu'une municipalité devra apporter à ses règlements d'urbanisme pour tenir compte de la modification du Schéma, conformément à l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**Considérant** qu'un avis de la date de l'entrée en vigueur du règlement 306-18 doit être publié dans un journal diffusé sur le territoire de la MRC de Rouville, conformément à l'article 53.11 de la loi;

**En conséquence**, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par M. Michel Arseneault et **résolu** d'adopter le document intitulé « Document accompagnant le règlement 306-18 et indiquant la nature des modifications à apporter aux différents instruments d'urbanisme municipaux », lequel document est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Il est également **résolu** d'autoriser une dépense suffisante pour les frais de publication de l'avis de la date d'entrée en vigueur du règlement 306-18, dans un journal diffusé sur le territoire de la MRC.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **Résolution 18-08-161**

### **4.4 Zone d'intervention spéciale décrétée en zone inondable le long de la rivière Richelieu**

**Considérant** que le conseil de la MRC du Haut-Richelieu demande aux ministères de la Sécurité publique (MSP), ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) et ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques (MDDELCC), par sa résolution 15196-18 et en appui à une demande de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, l'abrogation du décret 964-2011 relatif à la déclaration d'une zone d'intervention spéciale en zone inondable le long de la rivière Richelieu;

**Considérant** que la zone d'intervention spéciale couvre en partie les zones inondables situées sur le territoire des municipalités de Richelieu et Saint-Mathias-sur-Richelieu;

**Considérant** que le conseil de la MRC de Rouville partage les motifs à l'appui de cette demande formulée par la MRC du Haut-Richelieu;

**En conséquence**, il est proposé par M. Guy Benjamin, appuyé par M. Yvan Pinsonneault et **résolu** d'appuyer la résolution 15196-18 du conseil de la MRC du Haut-Richelieu relative à sa demande adressée au MSP, au MAMOT et au MDDELCC d'abroger la zone d'intervention spéciale décrétée, à la suite des inondations de 2011, en zone inondable le long de la rivière Richelieu.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

### **4.5 Aménagement à l'échelle de la CMM**

## **Résolution 18-08-162**

#### **4.5.1 Projet de Plan métropolitain sur l'eau, avis de la MRC**

**Considérant** que le directeur général de la CMM, M. Massimo Iezonni, requiert l'avis de la MRC sur le projet de plan métropolitain sur l'eau, dans son courriel du 6 juillet dernier;

**Considérant** les compétences de la MRC de Rouville en matière d'aménagement du territoire, de planification régionale des milieux humides et hydriques et d'écoulement des eaux d'un cours d'eau;

**Considérant** que le conseil de la MRC est d'avis qu'il y a lieu, pour bonifier le contenu du projet de plan métropolitain sur l'eau et favoriser davantage l'adhésion des différents partenaires en matière de gestion de l'eau œuvrant sur le territoire de la CMM;

**Considérant** que le document intitulé « Grille de commentaires – Projet de plan métropolitain sur l'eau » est déposé pour adoption lors de la présente séance et que les membres du conseil s'en disent satisfaits;

**En conséquence**, il est proposé par M. Michel Arseneault, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** d'adopter le document intitulé « Grille de commentaires – Projet de plan métropolitain sur l'eau » et de le transmettre à la CMM, lequel document est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

#### **4.5.2 Entrée en vigueur du règlement 2018-73 modifiant le PMAD pour inclure le tracé du REM et, en conséquence, ajuster les critères d'aménagement**

Les membres du conseil prennent connaissance de l'entrée en vigueur du Règlement 2018-73 de la CMM au sujet du Réseau électrique métropolitain.

#### **Résolution 18-08-163**

#### **4.6 Abrogation de la résolution 18-06-113**

**Considérant** que la résolution 18-06-113 du 20 juin 2018 donne un avis de conformité au Schéma d'aménagement de la MRC de Rouville pour le Règlement 92-2005-60 de la Ville de Saint-Césaire;

**Considérant** que la MRC avait déjà donné un tel avis de conformité par sa résolution 17-9-179 datant de septembre 2017;

**En conséquence**, il est proposé par M. Michel Arseneault, appuyé par Mme Jocelyne G. Deswarte et **résolu**, pour les raisons mentionnées en préambule, d'abroger la résolution 18-06-113.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

#### **Résolution 18-08-164**

#### **4.7 Programme d'aménagement durable des forêts – Rapport final 2015-2018 de la MRC Brome-Missisquoi**

**Considérant** que la MRC Brome-Missisquoi a été désignée à titre de MRC délégataire responsable de la gestion du PADF pour la Montérégie et qu'à cet égard a mandaté l'Agence forestière de la Montérégie à agir à titre de mandataire pour la livraison du programme et la reddition de compte annuelle auprès du MFFP;

**Considérant** que dans le cadre de ce programme il est impératif que chacune des MRC signataires de l'entente de délégation adopte le Rapport final 2015-2018 du PADF;

**Considérant** que la Table des préfets de la Montérégie a adopté par principe le rapport en demandant à toutes les MRC de l'adopter conformément à l'entente;

**En conséquence**, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par M. Yvan Pinsonneault et **résolu** d'adopter le Rapport final 2015-2018 du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) préparé par la MRC Brome-Missisquoi et de leur transmettre cette résolution.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**



## 5. Gestion des cours d'eau

### Résolution 18-08-165

#### 5.1 Branche 1 du cours d'eau Grande Caroline, décret des travaux

**Considérant** que la MRC de Rouville, par la résolution numéro 18-02-021 adoptée le 7 février 2018 pour la Branche 1 du cours d'eau Grande Caroline, a entrepris les procédures nécessaires afin de donner suite à cette demande d'intervention dans ce cours d'eau formulée par le contribuable intéressé;

**Considérant** que la Branche 1 du cours d'eau Grande Caroline est un cours d'eau sous la compétence de la MRC de Rouville;

**Considérant**, après étude de la demande par la firme Groupe-Conseil Genipur inc., que des travaux d'entretien, sur une longueur approximative de 2 285 mètres dans la Branche 1 du cours d'eau Grande Caroline, sont recommandés;

**Considérant**, en vertu de l'article 106 de la *Loi sur les compétences municipales*, qu'une MRC peut réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau, lesquels travaux peuvent être exécutés dans le lit, sur les rives et les terrains en bordure de celles-ci;

**En conséquence**, il est proposé par M. Michel Arseneault, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** de décréter la réalisation des travaux d'entretien dans la Branche 1 du cours d'eau Grande Caroline selon les prescriptions suivantes :

#### 1<sup>o</sup> Exécution des travaux

Les travaux sont exécutés sans délai et en suivant les indications du document intitulé : « *Devis descriptif / Travaux d'entretien du cours d'eau 2018 (Numéro de dossier : 1817)* », préparé par le Groupe-Conseil Genipur inc. et daté de juin 2018 et conformément aux directives qui peuvent être données au cours de l'exécution des travaux.

Les travaux décrétés par cette résolution sont des travaux d'entretien dans la Branche 1 du cours d'eau Grande Caroline afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement des talus et de la bande riveraine).

La Branche 1 sera nettoyée et entretenue à partir de son origine correspondant au chaînage 2+285, soit à la hauteur du lot 4 415 606 du cadastre officiel pour la Municipalité de Rougemont jusqu'à son embouchure dans le cours d'eau Grande Caroline, correspondant au chaînage 0+000, situé à la limite du lot 4 666 992 du cadastre du Québec dans la Municipalité de Rougemont, soit sur une longueur approximative de 2 285 mètres.

Les talus seront profilés à une pente de 1,5H : 1V aux endroits appropriés.

Les premiers travaux doivent être effectués le plus tôt possible après l'adoption de cette résolution.

#### 2<sup>o</sup> Répartition du coût des travaux

Le coût des travaux d'entretien de la Branche 1 du cours d'eau Grande Caroline, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer, qui en vertu de la loi doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, de même que les indemnités, dommages et intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution des travaux, sont imposés à la municipalité dont le territoire est visé par les travaux, et ce, sous forme d'une quote-part suffisante établie à partir des superficies contributives des terrains situés sur son territoire selon le tableau suivant :

Cours d'eau	Pourcentage de la superficie de bassin de drainage	Municipalité
Branche 1 du cours d'eau Grande Caroline	100 %	Rougemont

Le coût des travaux comprend également les indemnités accordées aux propriétaires, lesquelles sont versées uniquement dans le cas de perte de récoltes causée par la réalisation de travaux de cours d'eau lorsque ceux-ci sont effectués sur le côté en culture alors que l'autre côté du cours d'eau est boisé. Cette indemnité ne s'applique que dans le cas où les travaux de cours d'eau ont lieu sur des terres en culture alors que l'autre côté du cours d'eau est un boisé ne faisant pas partie d'une érablière au sens de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*. L'indemnité pour la perte de récoltes est calculée pour une seule saison et sur la base du prix établi par l'assurance récolte à l'égard du type de culture retrouvé sur la superficie de la terre en culture utilisée spécifiquement lors de la réalisation des travaux de cours d'eau. De plus, l'indemnité n'est accordée que pour la longueur de terrain équivalant à la longueur du boisé située sur la rive opposée du cours d'eau ou de la section de cours d'eau visé par les travaux. Cette mesure s'inscrit dans le cadre des moyens de mise en œuvre en vue de la protection du couvert forestier, des rives, du littoral et des plaines inondables.

### **3<sup>o</sup> Répartition des coûts spécifiques**

Malgré les dispositions mentionnées ci-dessus, les coûts spécifiques, soit les frais, dépenses et honoraires professionnels spécifiquement engagés pour résoudre un cas particulier ou un refus de donner accès à sa propriété moyennant, s'il y a lieu, les compensations prévues à la *Loi sur les compétences municipales*, sont répartis sur la base des coûts réels sur les terrains en raison desquels ils sont encourus. Lorsqu'ils sont encourus pour plus d'un terrain, ils sont répartis sur les terrains concernés au prorata de leur superficie contributive aux travaux.

Ces frais, dépenses et honoraires, incluant les intérêts le cas échéant, sont recouvrables en la manière prévue au *Code municipal du Québec* pour le recouvrement des taxes municipales.

### **4<sup>o</sup> Ponts, clôtures et autres ouvrages**

Sauf les cas autrement réglés par la loi, les ponts, drains, clôtures ou autres ouvrages ne doivent en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre passage des eaux.

Les ponts, drains, clôtures ou autres ouvrages particuliers existants sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection est nécessaire, doivent être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence par ceux qui y sont tenus.

L'enlèvement, le déplacement, la réfection ou le remplacement des ponts, clôtures et autres ouvrages ainsi que l'établissement de nouveaux ponts, drains, clôtures ou autres ouvrages sont à la charge de leurs propriétaires, possesseurs, usagers ou de ceux qui y sont tenus en vertu de la loi.

Tout ouvrage doit être exécuté conformément aux dispositions du document intitulé : « *Devis descriptif / Travaux d'entretien du cours d'eau 2018 (Numéro de dossier : 1817)* », préparé par Groupe-Conseil Genipur inc. et daté de juin 2018.

Il est également **résolu** d'autoriser un crédit suffisant pour les dépenses relatives à l'exécution des travaux décrétés par la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **6. Gestion des matières résiduelles**

### **Résolution 18-08-166**

#### **6.1 SÉMECS – Fournisseurs d'équipement, approbation**

**Considérant** que la Société d'Économie Mixte de l'Est de la Couronne Sud (SÉMECS) inc. (SÉMECS) a procédé à différents appels d'offres pour effectuer l'acquisition de plusieurs équipements nécessaires au fonctionnement de son centre de traitement des matières organiques par biométhanisation;

**Considérant** que la SÉMECS a autorisé l'acquisition des lots CF-1001 – Ameublement de bureau, CF-1001a – Enseigne – Groupe MédiaGraphe, CF-1003 – Caméras de surveillance, CF-1004 – Modification porte de garage, CF-4002 – Fabrication d'items galvanisés, CF-5001 – Triturateur, CF-5024 – Balance à camion, CF-5040a – TRA – pièces de rechange, CF-5040b – TRA – pièces de rechange, CF-5040c – TRA – pièces de rechange, CF-9010 – Installation du réservoir à propane, CF-9012 – Pièce de rechange – Système de contrôle informatique et CF-9015 – Détecteur multigaz – Protection incendie CFS Ltée;

**Considérant** que la SÉMECS, en vertu de la *Loi sur les sociétés d'économie mixte dans le secteur municipal* (RLRQ, chapitre S-25.01), doit faire approuver certains contrats octroyés par les membres fondateurs municipaux;

**Considérant** que la SÉMECS a recommandé à ses actionnaires membres fondateurs municipaux d'autoriser le contrat d'acquisition d'équipements à intervenir entre la SÉMECS et les fournisseurs des lots CF-1001, CF-1001a, CF-1003, CF-1004, CF-4002, CF-5001, CF-5024, CF-5040a, CF-5040b, CF-5040c, CF-9010, CF-9012 et CF-9015;

**Considérant** que la Municipalité régionale de comté de Rouville est un des membres fondateurs municipaux de la SÉMECS;

**En conséquence**, il est proposé par M. Guy Benjamin, appuyé par Mme Jocelyne G. Deswarte et **résolu** d'autoriser, conformément à la *Loi sur les sociétés d'économie mixte dans le secteur municipal* (RLRQ, chapitre S-25.01), les contrats d'acquisition d'équipements à intervenir entre la Société d'Économie Mixte de l'Est de la Couronne Sud (SÉMECS) inc. et les fournisseurs des lots CF-1001, CF-1001a, CF-1003, CF-1004, CF-4002, CF-5001, CF-5024, CF-5040a, CF-5040b, CF-5040c, CF-9010, CF-9012 et CF-9015.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **Résolution 18-08-167**

### **6.2 Dépôt d'un projet de la SÉMECS et du CIER au FARR, approbation**

**Considérant** que la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles est actuellement en vigueur et qu'un de ses objectifs est de bannir des lieux d'élimination la matière organique;

**Considérant** que la MRC de Rouville est partenaire du centre de traitement des matières organiques de la Société d'Économie Mixte de l'Est de la Couronne Sud (SÉMECS);

**Considérant** que la SÉMECS produit une « nouvelle » énergie verte à partir des matières organiques des trois territoires des MRC partenaires, soit les MRC de La Vallée-du-Richelieu, de Marguerite-D'Youville et de Rouville;

**Considérant** qu'une campagne d'information et de sensibilisation est requise afin de faire connaître le procédé de biométhanisation ainsi que les matières pouvant être valorisées par ce procédé;

**Considérant** que le Centre d'interprétation des énergies renouvelables (CIER) a de l'expertise à l'égard de cette nouvelle technologie et dans le secteur éducatif scientifique;

**Considérant** que le Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) offre du financement pour ce type de projet;

**Considérant** qu'un projet d'entente a été remis aux membres du conseil sous le numéro SE/20180822-XX;

**En conséquence**, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par Mme Jocelyne G. Deswarte et **résolu** d'autoriser le préfet, M. Jacques Ladouceur et la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Susie Dubois, à signer l'entente avec le Centre d'interprétation des énergies renouvelables (CIER), telle que remise aux membres du conseil sous le numéro SE/20180822-XX,

conditionnellement à ce que les montants de cette entente soient présentés et approuvés par la direction générale en conformité avec le budget 2018 de la MRC de Rouville.

Il est également **résolu** d'appuyer le CIER dans sa présentation d'une demande financière dans le cadre du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR), programme du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et de signer les documents relatifs à cette demande.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **7. Service incendie**

Aucun sujet

## **8. Promotion et développement économique**

### **Résolution 18-08-168**

#### **8.1 Étude de couverture Internet Haute-Vitesse, dépôt du plan final des travaux**

**Considérant** que la firme responsable de l'étude de couverture Internet Haute-Vitesse, Lysix, Gestion de projets numériques, a déposé le document « Plan de travail – Étude de couverture Internet Haute-Vitesse – Territoire de la MRC de Rouville »;

**Considérant** que les membres du conseil de la MRC s'en disent satisfaits;

**En conséquence**, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par Mme Jocelyne G. Deswarte et **résolu** d'approuver le dépôt du document « Plan de travail – Étude de couverture Internet Haute-Vitesse – Territoire de la MRC de Rouville » et de libérer le premier versement prévu au contrat.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

### **Résolution 18-08-169**

#### **8.2 Projet les « Maîtres investisseurs » de Télémag**

**Considérant** que Télémag Télévision lancera une nouvelle émission « Les Maîtres Investisseurs » à l'hiver 2019;

**Considérant** que cet organisme a approché l'ensemble des MRC du Québec ainsi que les organismes responsables du développement économique pour leur offrir un partenariat pour la création d'une bourse;

**En conséquence**, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Michel Arseneault et **résolu** d'autoriser une commandite d'un maximum de 250 \$ pour la création d'une bourse qui sera remise aux finalistes de l'émission « Les Maîtres Investisseurs ».

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **9. Piste cyclable La Route des Champs**

### **Résolution 18-08-170**

#### **9.1 Location de l'emprise ferroviaire de Marieville à Richelieu, demande au MTMDET**

**Considérant** que la Ville de Marieville, par sa résolution M18-04-087 et la Ville de Richelieu, par sa résolution 18-03-052, demandent à la MRC de Rouville d'effectuer des démarches pour la location

de l'emprise de la voie ferrée du MTQ pour prolonger le Parc régional linéaire de la MRC de Rouville;

**Considérant** que des démarches ont été entreprises auprès du MTQ;

**Considérant** que la MRC de Rouville désire manifester son intention de louer l'emprise ferroviaire abandonnée qui est située sur le territoire des villes de Marieville et de Richelieu, mais qu'elle désire avoir accès à certains renseignements sur ladite emprise;

**En conséquence**, il est proposé par M. Michel Arseneault, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** :

- De manifester au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports notre intention de louer l'emprise ferroviaire située sur le territoire des villes de Marieville et de Richelieu, le tout tel qu'illustré sur la carte ci-jointe, faisant partie intégrante de cette résolution, pour prolonger le Parc Régional Linéaire de la MRC de Rouville et y aménager une piste cyclable;
- De demander au ministère les informations suivantes, si disponibles :
  - L'état des ponts et ponceaux situés sur le tronçon illustré;
  - L'ensemble des baux et des permissions d'occupation accordés sur le tronçon illustré;
  - Les relevés sommaires de l'état des sols dans la portion de l'emprise qui traverse les terrains industriels;
- De demander une rencontre avec les responsables au ministère pour planifier le projet de location de l'emprise ferroviaire.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 5 du budget**

## **Résolution 18-08-171**

### **9.2 Signalisation sur la piste cyclable, autorisation**

**Considérant** que la signalisation de la piste cyclable n'est plus aux normes et qu'elle est en partie illisible;

**Considérant** que la mise aux normes de la signalisation a été identifiée comme un des objectifs du Plan de développement du réseau cyclable de la MRC;

**Considérant** que la MRC a reçu des soumissions pour le remplacement de la signalisation et que celle de Groupe Signalisation, signalisation de l'Estrie inc., est la plus basse conforme, au prix de 18 735,18 \$;

**En conséquence**, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par M. Michel Arseneault et **résolu** d'accepter la soumission de Groupe Signalisation, signalisation de l'Estrie inc., au prix de 18 735,18 \$ (19669.60 \$ taxes au net) pour la fourniture de panneaux de signalisation pour la piste cyclable La Route des Champs;

Il est également **résolu** de prendre un montant équivalent à cette dépense à même le Fonds de développement du territoire de la MRC de Rouville.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Parties 1 et 5 du budget**

## **10. Demande d'appui**

### **Résolution 18-08-172**

#### **10.1 Crise du marché des matières recyclables, demande de la MRC de Beauharnois-Salaberry**

**Considérant** la résolution 2018-06-131 de la MRC de Beauharnois-Salaberry relativement à la crise du marché des matières recyclables dans la province de Québec;

**Considérant** que le conseil de la MRC de Rouville partage cette demande et les motifs à l'appui de celle-ci formulés par la MRC de Beauharnois-Salaberry;

**En conséquence**, il est proposé par M. Guy Benjamin, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** :

- D'appuyer la demande de la MRC de Beauharnois-Salaberry;
- De transmettre cette résolution d'appui au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et à Recyc-Québec.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **Résolution 18-08-173**

### **10.2 Barrages privés, demande de la MRC de la Matawinie**

**Considérant** la résolution CM-293-2018 de la MRC de la Matawinie relativement à l'entretien des barrages privés;

**Considérant** que le conseil de la MRC de Rouville partage cette demande et les motifs à l'appui de celle-ci formulés par la MRC de la Matawinie;

**En conséquence**, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** :

- D'appuyer la demande de la MRC de la Matawinie;
- De transmettre cette résolution d'appui au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **11. Demandes, invitations et offres diverses**

### **Résolution 18-08-174**

#### **11.1 Demande d'aide financière pour les 40 ans d'Inform'elle**

Après étude de la demande d'aide financière de l'organisme Inform'elle, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** de ne pas donner suite à celle-ci.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

### **Résolution 18-08-175**

#### **11.2 Tournoi de golf de la Chambre de commerce et d'industrie du Bassin de Chambly**

Après avoir pris connaissance de l'invitation de participation au tournoi de golf de la CCIBC, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Yvan Pinsonneault et **résolu** de leur octroyer une commandite de 200 \$ pour l'organisation de l'évènement.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **12. Gestion financière, administrative et corporative**

### **Résolution 18-08-176**

#### **12.1 Ratification et approbation des comptes et rapports sur les dépenses autorisées par la secrétaire-trésorière**

Sur proposition de M. Michel Arseneault, appuyée par M. Guy Benjamin, il est **résolu** que les comptes soumis pour approbation à la présente séance, lesquels comptes et dépenses totalisent 778 447,88 \$, dont 10 718,04 \$ représentant les dépenses autorisées par la secrétaire-trésorière, soient ratifiés et approuvés et que cette dernière soit autorisée à payer ces comptes.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Parties 1, 2, 3, 4 et 5 du budget**

#### **Résolution 18-08-177**

##### **12.2 Ressources humaines, révision de responsabilités**

**Considérant** que les responsabilités de la coordonnatrice aux activités touristiques ont été modifiées au cours des derniers mois par l'ajout de certaines responsabilités liées notamment à la gestion de la piste cyclable, à plusieurs niveaux;

**Considérant** que la classification de ce poste devait être révisée en ce sens conformément à la politique salariale de la MRC de Rouville en vigueur;

**En conséquence**, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** d'accepter la modification de classification de ce poste en fonction du niveau de responsabilité tel que présenté par la direction générale et ce, rétroactivement au 8 avril 2018.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

#### **Résolution 18-08-178**

##### **12.3 Nomination d'un répondant en matière d'accommodement**

**Considérant** que la Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'État et visant notamment à encadrer les demandes d'accommodement pour un motif religieux dans certains organismes a été sanctionnée le 18 octobre 2017 et qu'une partie des dispositions est applicable depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2018;

**Considérant** que les municipalités et les MRC sont des organismes visés par cette loi et qu'elles doivent désigner, au sein de leur personnel, un répondant en matière d'accommodement;

**En conséquence**, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par Mme Jocelyne G. Deswarte et **résolu** de nommer la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, Mme Anne-Marie Dion, comme responsable en matière d'accommodement pour la MRC de Rouville.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

#### **Résolution 18-08-179**

##### **12.4 Règlement numéro 309-18 établissant la rémunération des membres du conseil de la MRC de Rouville, adoption**

**Considérant** que le conseil d'une municipalité régionale de comté (MRC) peut, par règlement, fixer la rémunération de son préfet et de ses autres membres, conformément à l'article 2 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., chapitre T-11.001);

**Considérant** que la rémunération du préfet et des autres membres du conseil de la MRC de Rouville est présentement établie par le *Règlement numéro 226-07 établissant la rémunération des membres du conseil de la MRC de Rouville*;

**Considérant** qu'il y a lieu de revoir la rémunération de base accordée aux membres du conseil de la MRC afin de tenir compte des changements règlementaires imposés par le gouvernement du Québec dans les dernières années;

**Considérant**, à ces fins, qu'il y a lieu de remplacer le règlement numéro 226-07 par le *Règlement numéro 309-18 établissant la rémunération des membres du conseil de la MRC de Rouville*;

**Considérant** que l'adoption du présent règlement numéro 309-18 a été précédée de la présentation et le dépôt d'un projet de règlement et de la publication d'un avis public, conformément aux articles 7, 8 et 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

**Considérant** qu'un avis de motion du présent règlement numéro 309-18 a été donné lors de la session régulière du 2 mai 2018 et qu'un projet de règlement a également été déposé, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

**En conséquence**, il est proposé par M. Michel Arseneault, appuyé par M. Guy Benjamin et **résolu** d'adopter le *Règlement numéro 309-18 établissant la rémunération des membres du conseil de la MRC de Rouville*, ce règlement ayant pour objet de revoir la rémunération annuelle des élus de la MRC de Rouville.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

#### **12.5 Projet de Règlement 311-18 modifiant le Règlement 271-12 adoptant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC de Rouville, avis de motion et dépôt**

M. Michel Arseneault, maire de Rougemont, donne un avis de motion à l'effet que le *Règlement 311-18 modifiant le Règlement 271-12 adoptant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC de Rouville* sera présenté pour adoption à une séance ultérieure. Ce règlement portera le numéro 311-18 et aura pour objet de modifier le Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC de Rouville pour y ajouter des dispositions concernant les après-mandats de certains employés.

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante au conseil.

#### **Résolution 18-08-180**

#### **12.6 Modification du Règlement 310-18 modifiant le Règlement numéro 308-18 qui décrète une dépense et un emprunt pour le pavage d'une section du Parc régional linéaire de la MRC de Rouville, résolution d'adoption**

**Considérant** que la MRC de Rouville doit modifier, à la demande du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, le titre du Règlement 308-18 qui décrète une dépense et un emprunt pour le pavage de la piste cyclable pour y inclure le montant de l'emprunt réel, et ce, en ajoutant un nouveau libellé dans le règlement modificateur;

**Considérant** que cet ajout peut être fait par résolution;

**En conséquence**, il est proposé par M. Michel Arseneault, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** d'ajouter un second paragraphe à l'article 1 du Règlement 310-18, pour y inclure le montant de l'emprunt et de la dépense, dont le libellé est le suivant :

« Le titre du règlement 308-18 est également modifié par le suivant : *Règlement numéro 308-18 décrétant une dépense et un emprunt de 1 210 126,07 \$ pour le pavage d'une section du Parc régional linéaire de la MRC de Rouville* »

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**



### **13. Période de questions no 2 réservée au public**

Un citoyen demande si l'étude relativement à Internet Haute-Vitesse sera la même que celle qui a eu lieu auparavant dans la MRC. Le préfet lui mentionne que le but de l'étude est différent et par conséquent ne sera pas la même.

Le citoyen demande également des informations sur le prolongement du bail de l'emprise ferroviaire du MTQ entre Marieville et Richelieu. Des discussions s'en suivent.

Un citoyen demande si nous avons des informations sur les quantités de matières qui sont acheminées à l'usine de biométhanisation. Des discussions s'en suivent.

### **14. Autre sujet d'intérêt pour la MRC de Rouville**

#### **Résolution 18-08-181**

#### **14.1 Dépôt d'une demande de subvention au volet 2 du Programme d'aide au développement du transport collectif du MTMDET pour le service de transport collectif de Saint-Paul-d'Abbotsford**

**Considérant** que la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford offre un service de transport collectif "Ami-Bus inc." en milieu rural depuis 2015;

**Considérant** qu'en 2017, 175 déplacements ont été effectués par ce service et que la MRC prévoit atteindre 250 déplacements en 2018, pour un investissement total estimé à 5 000 \$;

**Considérant** que le montant de contribution financière de la Municipalité, excluant la part des usagers, est de 3 410 \$;

**Considérant** que la contribution financière estimée des usagers est de 1 590 \$;

**Considérant** l'intention de la MRC de Rouville de maintenir et consolider les services d'Ami-Bus inc., sur le territoire de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018;

**Considérant** que le projet « Transport collectif pour la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford 2018 » vise l'atteinte des objectifs suivants :

- Offrir un service de transport collectif de qualité et ajusté aux besoins des usagers en milieu rural;
- Briser l'isolement de la population rurale en périphérie du centre de services;
- Contrer l'exode et/ou la migration des jeunes et des aînés en milieu rural vers les milieux urbains;
- Stimuler l'activité économique de la région par le transport des personnes et diminuer l'impact environnemental associé au transport.

**Considérant** que le Programme d'aide au développement du transport collectif du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec vise à soutenir l'organisation et l'exploitation des services de transport collectif en milieu rural (volet 2);

**Considérant** que la MRC entend présenter une demande d'aide financière de 3 300 \$ octroyée dans le cadre du volet 2 du Programme d'aide au développement du transport collectif pour la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford;

**En conséquence**, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Guy Benjamin et **résolu** d'autoriser la MRC à présenter une demande d'aide financière pour son projet de « Transport collectif pour la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford 2018 » dans le cadre du volet 2 du Programme d'aide au développement du transport collectif du MTMDET.

Il est également **résolu** d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Rouville, tout document ou entente relative à ce projet.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **15. Correspondances**

Les correspondances énumérées dans la liste transmise aux maires aux fins de la présente séance ne font l'objet d'aucune délibération.

## **Résolution 18-08-182**

## **16. Levée de la séance**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par Mme Jocelyne G. Deswarte et **résolu** de lever la séance à 20 h 05.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

---

Le préfet

---

La secrétaire-trésorière